

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2020
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU' une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

ATTENDU QU' un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le Règlement numéro 393-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du Règlement numéro 393-2020 concernant les modalités de publication des avis publics en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Municipalité : la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Règlement : le Règlement 393-2020 concernant les modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 3

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site internet de la Municipalité, de même qu'ils seront affichés à l'endroit prévu à cette fin à la mairie de la Municipalité.

Nonobstant le paragraphe précédent, advenant le cas où le site Internet de la Municipalité serait hors d'usage, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur la page Facebook officielle de la Municipalité et ce, jusqu'à la remise en fonction du site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 5

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

ARTICLE 6

Malgré l'article 4, la Municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité ou dans un bulletin d'information municipale, tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Municipalité ou dans un bulletin d'information municipale.

ARTICLE 7

Malgré l'article 4, les avis d'appel d'offres publics seront publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

ARTICLE 8

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt.

Avis de motion :
30-03-2020

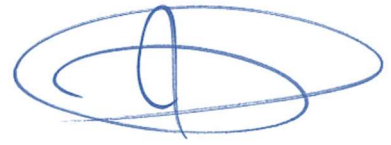
Projet de règlement :
30-03-2020

Adopté le :
07-04-2020

Entrée en vigueur :
08-04-2020



Audrey Boisjoly
Mairesse



Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

